

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER / LA CROIX-VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2023-03-06-35

OBJET : Création du budget annexe de la Maison funéraire

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 15h30, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 22 novembre 2023 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

Membre excusé :

Philippe VANDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représentée par Mme Catherine WYDOOGHE,

A été élu secrétaire de séance : M. Robert DALMASSO

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Par délibérations concordantes des assemblées de notre Syndicat et de ses deux communes adhérentes, puis par arrêté préfectoral du 04/08/2023, a été acté le transfert de la compétence « Gestion funéraire » au SIVOM du Littoral des Maures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Parmi les deux branches de cette compétence figure la gestion de la maison funéraire située à Cavalaire-sur-Mer.

La gestion et l'utilisation d'une maison funéraire fait partie du service extérieur des pompes funèbres, qui est une mission de service public, définie aux articles L2223-19 et suivants du CGCT.

Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel, et constituant un service public industriel et commercial (SPIC), sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe relevant de la nomenclature M4.

Afin de permettre le transfert de la maison funéraire au SIVOM, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à créer un budget annexe « Maison funéraire », assujetti à la TVA selon la nomenclature M4 et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour obtenir les numéros de déclarant à la TVA auprès des services fiscaux.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures du 04/08/2023,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à créer un budget annexe « Maison funéraire », assujetti à la TVA selon la nomenclature M4.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches pour obtenir les numéros de déclarant à la TVA auprès des services fiscaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer, le 29/11/2023

Transmis à la Sous-Préfecture le 04 DEC. 2023

Le Président,

Philippe LEONETTI
Maire de Cavalaire-sur-Mer

